

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Europe.....	38.000 F	19.000 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Frais d'expédition.....	13.000 F		Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
				Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

07 septembre 2017-Ordonnance n°2017-029/P-RM

autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako le 1^{er} août 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité rurale (PAAR).....**p.1603**

Ordonnance n°2017-030/P-RM autorisant la ratification du Contrat de financement n° FI 88090, signé à Bruxelles, le 08 juin 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), pour le financement du Projet Kabala II-Eau et Assainissement de Bamako..**p.1604**

07 septembre 2017-Ordonnance n°2017-031/P-RM

autorisant la ratification de l'Accord de prêt, de l'Accord d'Istisna'a, de l'Accord de services Ijara et de l'Accord de vente à tempérament, signés à Djeddah (Arabie Saoudite) le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de développement durable des exploitations pastorales du Sahel Malien.....**p.1604**

26 septembre 2017-Ordonnance n°2017-032/P-RM

autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Djeddah, le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits pétroliers et d'électricité et leur vente à la République du Mali.....**p.1605**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 26 septembre 2017-Ordonnance n°2017-033/P-RM** autorisant la ratification de la Convention portant création de la Société de Gestion de l'Energie des Ouvrages du Haut-Bassin du Fleuve Sénégal en Guinée, signée à Conakry (Guinée), le 17 mai 2017, par les Chefs d'Etat de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS).....**p.1605**
- Ordonnance n°2017-034/P-RM** autorisant la ratification de la Convention de credit n°CML 1368 02 C, signée à Bamako, le 02 juillet 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du projet de doublement de la ligne de transport haute tension Manantali-Bamako.....**p.1606**
- 07 septembre 2017-Décret n°2017-0771/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Elevage et de la Pêche..**p.1607**
- Décret n°2017-0772/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Finances.....**p.1607**
- Décret n°2017-0773/P-RM** portant approbation du Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles « Phase de Relance 2017-2019 ».....**p.1608**
- Décret n°2017-0774/P-RM** portant approbation du Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de Détail.....**p.1608**
- Décret n°2017-0775/P-RM** portant nomination au Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique.....**p.1609**
- Décret n°2017-0776/P-RM** portant modification du Décret n°90-448/P-RM du 3 novembre 1990 portant attribution d'un permis d'exploitation d'eau minérale à la société des Eaux minérales du Mali.....**p.1609**
- Décret n°2017-0777/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.1610**
- Décret n°2017-0778/P-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, de l'Accord d'Istisna'a, de l'Accord de services Ijara et de l'Accord de vente à tempérament, signés à Djeddah (Arabie Saoudite) le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de développement durable des exploitations pastorales du Sahel Malien.....**p.1610**
- 07 septembre 2017-Décret n°2017-0779/P-RM** portant ratification du Contrat de financement n° FI 88090, signé à Bruxelles, le 08 juin 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), pour le financement du Projet Kabala II-Eau et Assainissement de Bamako.....**p.1611**
- Décret n°2017-0780/P-RM** portant ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako le 1^{er} août 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité rurale (PAAR).....**p.1612**
- 11 septembre 2017-Décret n°2017-0781/PM-RM** portant rectificatif au Décret n°2017-0342/PM-RM du 21 avril 2017 portant nomination de Conseillers techniques au Cabinet du Premier ministre.....**p.1612**
- Dcret n°2017-0782/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet de la Première Dame.....**p.1613**
- 12 septembre 2017-Décret n°2017-0783/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2017-0578/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel Officier des Forces Armées et de Sécurité.....**p.1613**
- Décret n°2017-0784/P-RM** portant nomination d'un Sous-chef d'Etat-major à l'Etat-major général des Armées.....**p.1614**
- Décret n°2017-0785/P-RM** portant nomination de Directeurs zonaux à la Direction centrale des Services de Santé des Armées.....**p.1614**
- Décret n°2017-0786/P-RM** portant nomination du Sous-directeur Administration du Personnel et Finances à la Direction centrale des Services de santé des Armées.....**p.1615**
- Décret n°2017-0787/P-RM** portant nomination du Commandant de la région Militaire n°5.....**p.1615**
- Décret n°2017-0788/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.**p.1615**
- Décret n°2017-0789/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1616**
- 15 septembre 2017-Décret n°2017-0790/P-RM** autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 20 septembre 2017.....**p.1616**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

9 juin 2017-Arrêté n°2017-1845/MESRS-SG fixant la liste nominative des membres du Comité de pilotage du Fonds compétitif pour la Recherche et l'Innovation technologique (FCRIT)...**p.1617**

9 juin 2017-Arrêté n°2017-1846/MESRS-SG fixant les détails de l'organisation de la Journée de la Recherche et de l'Innovation en République du Mali.....**p.1618**

13 juin 2017-Arrêté n°2017-1879/MESRS fixant le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté des Sciences et techniques (FST) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.....**p.1618**

14 juin 2017-Arrêté n°2017-1897/MESRS fixant la liste des programmes de formation habilités d'Institutions privées d'Enseignement supérieur.....**p.1619**

27 juin 2017-Arrêté interministériel n°2017-2072/P-RM fixant les valeurs des prix aux lauréats de la journée de la Recherche et de l'Innovation en République du Mali.....**p.1626**

10 juillet 2017-Arrêté n°2017-2223/MESRS-SG fixant la liste nominative des membres du jury de la journée de la Recherche et de l'Innovation en République du Mali.....**p.1626**

02 août 2017-Arrêté n°2017-2536/MESRS-SG portant nomination des responsables de programme du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....**p.1627**

03 août 2017-Arrêté n°2017-2573/MESRS-SG fixant la liste nominative des membres de la Commission scientifique du Fonds compétitif pour la Recherche et l'Innovation technologique (FCRIT).....**p.1627**

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

26 avril 2017-Arrêté n°2017-1192/MDI-SG portant nomination des responsables de Programmes.....**p.1628**

MINISTERE DU COMMERCE

19 juin 2017-Arrêté n°2017-1932/MC-SG portant répartition du produit des amendes, confiscations et pénalités constatées et prononcées en matière de commerce, de protection du consommateur et de concurrence.....**p.1628**

Annonces et communications.....p.1631

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2017-029/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO LE 1^{ER} AOUT 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-028 du 14 juillet 2017 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de financement, d'un montant global 64 millions (64.000.000) d'euros, soit 41 milliards 981 millions 248 mille (41.981.248.000) de francs CFA, signé à Bamako, le 1^{er} août 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité rurale (PAAR).

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE

Le ministre de l'Equipeement et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

ORDONNANCE N°2017-030/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DU CONTRAT DE FINANCEMENT N° FI 88090, SIGNE A BRUXELLES, LE 08 JUIN 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET KABALA II-EAU ET ASSAINISSEMENT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2017-028 du 14 juillet 2017 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification du Contrat de financement n°FI 88090, d'un montant de 50 millions (50.000.000) d'Euros, soit 32 milliards 902 millions 752 mille 30 (32.902.752.030) de francs CFA environ, signé à Bruxelles, le 08 juin 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), pour le financement du Projet Kabala II-Eau et Assainissement de Bamako.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable,
Madame KEITA Aïda M'BO

ORDONNANCE N°2017-031/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, DE L'ACCORD D'ISTISNA'A, DE L'ACCORD DE SERVICES IJARA ET DE L'ACCORD DE VENTE A TEMPERAMENT, SIGNES A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE) LE 18 MAI 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES EXPLOITATIONS PASTORALES DU SAHEL MALIEN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2017-028 du 14 juillet 2017 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt, de l'Accord d'Istisna'a, de l'Accord de services Ijara et de l'Accord de vente à tempérament, signés à Djeddah (Arabie Saoudite) le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de développement durable des exploitations pastorales du Sahel Malien, d'un montant de :

- pour l'Accord de prêt : 2 millions 220 mille (2.220.000) Dinars Islamiques, soit 1 milliards 749 millions 900 mille (1.749.900.000) francs CFA environ ;

- pour l'Accord d'Istisna'a : 17 millions 560 mille (17.560.000) Dollars américains, soit 10 milliards 242 millions 800 mille (10.242.800.000) francs CFA environ ;

- pour l'Accord de services Ijara : 9 millions 490 mille (9.490.000) Dollars américains, soit 5 milliards 535 millions 600 mille (5.535.600.000) francs CFA environ ;

- pour l'Accord de vente à tempérament : 2 millions 620 mille (2.620.000) Dollars américains, soit 1 milliard 528 millions 300 mille (1.528.300.000) francs CFA environ.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame LY TAHER DRAVE**

ORDONNANCE N°2017-032/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A DJEDDAH, LE 18 MAI 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE FINANCEMENT DU COMMERCE (ITFC), CONCERNANT L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS ET D'ELECTRICITE ET LEUR VENTE A LA REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-028 du 14 juillet 2017 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de financement Mourabaha, d'un montant de 40 millions (40.000.000) d'euros, soit 26 milliards 238 millions 300 mille (26.238.300.000) francs CFA environ, signé à Djeddah, le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits pétroliers et d'électricité et leur vente à la République du Mali.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

ORDONNANCE N°2017-033/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE LA SOCIETE DE GESTION DE L'ENERGIE DES OUVRAGES DU HAUT-BASSIN DU FLEUVE SENEGAL EN GUINEE, SIGNEE A CONAKRY (GUINEE), LE 17 MAI 2017, PAR LES CHEFS D'ETAT DE L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-028 du 14 juillet 2017 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention portant création de la Société de Gestion de l'Energie des Ouvrages du Haut-Bassin du Fleuve Sénégal en Guinée, signée à Conakry (Guinée), le 17 mai 2017, par les Chefs d'Etat de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS).

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Equipement et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

ORDONNANCE N°2017-034/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N°CML 1368 02 C, SIGNÉE A BAMAKO, LE 02 JUILLET 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT HAUTE TENSION MANANTALI-BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-028 du 14 juillet 2017 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention de crédit n° CML 1368 02 C, signée à Bamako, le 02 juillet 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de 80 millions (80.000.000) d'euros soit 52 milliards 644 millions 403 mille 249 (52.644.403.249) francs CFA, pour le financement du projet de doublement de la ligne de transport haute tension Manantali-Bamako.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

DECRETS

DECRET N°2017-0771/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sedina KEITA**, Juriste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame LY Taher DRAVE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2017-0772/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-059/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-076/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Finances :

- Madame **FOFANA Mariam DIAKITE**, N°Mle 0120-031.Z, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Lassana KONATE**, N°Mle 771-07.T, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Bakary THERA**, N°Mle 925-94.S, Inspecteur des Services économiques ;

- Monsieur **Oumar BATHILY**, N°Mle 742-54.X, Inspecteur des Services économiques.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Développement industriel,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Développement industriel,
ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé par intérim,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

DECRET N°2017-0773/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES « PHASE DE RELANCE 2017-2019 »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles « Phase de Relance 2017-2019 ».

Article 2 : Le ministre du Développement industriel, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0774/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DU PROJET DE FORMALISATION DES ACTEURS DU COMMERCE DE DETAIL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de Détail et son plan d'actions 2018-2022.

Article 2 : Le ministre du Commerce, Porte-parole du Gouvernement et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2017-0775/P-RM DU 07 SEPTEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Ibrahima COULIBALY**, N°Mle 489-86.Y, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;

- Monsieur **Brahima KONE**, N°Mle 766-74.V, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;

- Monsieur **Adama Baridian DIAKITE**, N°Mle 953-52.V, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue.

Chargé de mission :

- Madame **DIKITE Rokiatou DEMBELE**, N°Mle 0109-785.F, Assistant médical.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2017-0776/P-RM DU 07 SEPTEMBRE
2017 PORTANT MODIFICATION DU DECRET
N°90-448/P-RM DU 3 NOVEMBRE 1990 PORTANT
ATTRIBUTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION
D'EAU MINERALE A LA SOCIETE DES EAUX
MINERALES DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier en République du Mali,

Vu le Décret n°2012-311/P-RM du 21 Juin 2012 modifié, fixant les modalités d'application de la loi N°2012-015 du 27 février 2012 ;

Vu le Décret n°90-448/P-RM-SG du 3 novembre 1990 portant attribution d'un permis d'exploitation d'eau minérale à la **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU MALI** ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu la Demande de modification reçue en date du 03 octobre 2016 formulée par Monsieur Christian VIALE en sa qualité de Directeur de l'exploration de la SEMM S.A,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 du Décret n°90-448/P-RM du 3 novembre 1990, susvisé, est modifié comme suit :

Article 2 (nouveau) : Le permis d'exploitation valable pour l'eau minérale inscrit sur le Registre des titres miniers de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le n°004/90/PE/DNGM PERMIS D'EXPLOITATION DE DIAGO, et son périmètre sont définis ainsi qu'il suit :

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°46'50"N et du Méridien 08°08'25" W

Du point A au point B suivant le parallèle 12°46'50"N.

Point B : Intersection du parallèle 12°46'50"N et du Méridien 08°08'54" W

Du point B au point C suivant le Méridien 08°08'54" W.

Point C : Intersection du parallèle 12°46'13"N et du Méridien 08°08'54" W

Du point C au point D suivant le parallèle 12°46'13"N.

Point D : Intersection du parallèle 12°46'13"N et du Méridien 08°08'40" W

Du point D au point E suivant le Méridien 08°08'40" W

Point E : Intersection du parallèle 12°46'41"N et du Méridien 08°08'40" W

Du point E au point F suivant le parallèle 12°46'41"N.

Point F : Intersection du parallèle 12°46'41"N et du Méridien 08°08'25" W

Du point F au point A suivant le Méridien 08°08'25" W.

Superficie totale : 1,43 km²

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Mines,
Professeur Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale,
ministre de l'Administration territoriale par intérim,
Alhassane AG Hamed Moussa**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N° 2017-0777/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;
Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La Médaille de la Croix de la Valeur Militaire du Mali est décernée à titre posthume et étranger, au Capitaine **Tangaou MASSAMAESSO** ID 43277, militaire du contingent togolais de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies au Mali (MINUSMA).

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0778/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, DE L'ACCORD D'ISTISNA'A, DE L'ACCORD
DE SERVICES IJARA ET DE L'ACCORD DE VENTE
A TEMPERAMENT, SIGNES A DJEDDAH (ARABIE
SAOUDITE) LE 18 MAI 2017, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
(BID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES
EXPLOITATIONS PASTORALES DU SAHEL
MALIEN**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-031/P-RM du 07 septembre 2017 autorisant la ratification l'Accord de prêt, de l'Accord d'Istisna'a, de l'Accord de services Ijara et de l'Accord de vente à tempérament, signés à Djeddah (Arabie Saoudite) le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de développement durable des exploitations pastorales du Sahel Malien ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont ratifiés l'Accord de prêt, l'Accord d'Istisna'a, l'Accord de services Ijara et l'Accord de vente à tempérament, signés à Djeddah (Arabie Saoudite) le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet de développement durable des exploitations pastorales du Sahel Malien, d'un montant de :

- pour l'Accord de prêt : 2 millions 220 mille (2.220.000) Dinars Islamiques, soit 1 milliards 749 millions 900 mille (1.749.900.000) francs CFA environ ;

- pour l'Accord d'Istisna'a : 17 millions 560 mille (17.560.000) Dollars américains, soit 10 milliards 242 millions 800 mille (10.242.800.000) francs CFA environ ;

- pour l'Accord de services Ijara : 9 millions 490 mille (9.490.000) Dollars américains, soit 5 milliards 535 millions 600 mille (5.535.600.000) francs CFA environ ;

- pour l'Accord de vente à tempérament : 2 millions 620 mille (2.620.000) Dollars américains, soit 1 milliard 528 millions 300 mille (1.528.300.000) francs CFA environ.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame LY TAHER DRAVE**

DECRET N°2017-0779/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017 PORTANT RATIFICATION DU CONTRAT DE FINANCEMENT N° FI 88090, SIGNE A BRUXELLES, LE 08 JUIN 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET KABALA II-EAU ET ASSAINISSEMENT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-030/P-RM du 07 septembre 2017 autorisant la ratification du Contrat de financement n°FI 88090, signé à Bruxelles, le 08 juin 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), pour le financement du Projet Kabala II-Eau et Assainissement de Bamako ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié le Contrat de financement n°FI 88090, d'un montant de 50 millions (50.000.000) d'Euros, soit 32 milliards 902 millions 752 mille 30 (32.902.752.030) de francs CFA environ, signé à Bruxelles, le 08 juin 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), pour le financement du Projet Kabala II-Eau et Assainissement de Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable,
Madame KEITA Aïda M'BO**

DECRET N°2017-0780/P-RM DU 07 SEPTEMBRE 2017 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A BAMAKO LE 1^{ER} AOÛT 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-029/P-RM du 07 septembre 2017 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 1^{er} août 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité rurale (PAAR) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de financement, d'un montant global 64 millions (64.000.000) d'euros, soit 41 milliards 981 millions 248 mille (41.981.248.000) de francs CFA, signé à Bamako, le 1^{er} août 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité rurale (PAAR).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Equipement et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

DECRET N°2017-0781/PM-RM DU 11 SEPTEMBRE 2017 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2017-0342/PM-RM DU 21 AVRIL 2017 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0342/PM-RM du 21 avril 2017 portant nomination de Conseillers techniques au Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 21 avril, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Monsieur **Mamady Diomansi BOMBOTE**,
Communicateur ;

Au lieu de :

- Monsieur **Diomansi BOMBOTE**, Communicateur.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 septembre 2017

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

DECRET N°2017-0782/P-RM DU 11 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DE LA PREMIERE DAME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;
Vu le Décret n°2013-858/P-RM du 11 novembre 2013 fixant l'organisation du Cabinet de la Première Dame ;
Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordée à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Aminata KOUYATE** est nommée **Chargé de mission** au Cabinet de la Première Dame.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-898/P-RM du 22 novembre 2013 portant nomination de **Chargés de mission** au Cabinet de la Première Dame, en ce qui concerne Monsieur **Karfala KOUYATE**, Instituteur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0783/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2017 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2017-0578/P-RM DU 18 JUILLET 2017 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0578/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2017-0578/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
04	Mr	Issaka	TRAORE	Col-major	DCSSA	Vers 1955	01/10/1976	1050

Au lieu de :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
04	Mr	Issaka	TRAORE	Col-major	DCSSA	Vers 1956	01/10/1976	1050

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 12 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0784/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;
Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Moriba KONE** de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est nommé **Sous-chef d'Etat-major Etudes générales et Relations extérieures** à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0785/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS ZONAUX A LA DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;
Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des régions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Directeurs zonaux**, les **Officiers** de la **Direction centrale des Services de Santé des Armées** dont les noms suivent :

Directeur zonal des Services de Santé des Armées de la Région militaire n°3 :

- Médecin-colonel **Madani DEMBELE**

Directeur zonal des Services de Santé des Armées de la Région militaire n°4 :

- Médecin-colonel **Fatogoma CISSE**

Directeur zonal des Services de Santé des Armées de la Région militaire n°8 :

- Médecin-colonel **Hamidou SAMAKE**

Directeur zonal des Services de Santé des Armées de la Région militaire n°2 :

- Médecin-lieutenant-colonel **Adama Mamadou SANOGO**

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0786/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU SOUS-DIRECTEUR ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET FINANCES A LA DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Tidiani DIARRA** de la Direction du Génie militaire est nommé **Sous-directeur Administration du Personnel et Finances** à la Direction centrale des Services de Santé des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-143/P-RM du 05 mars 2015 portant nomination du Lieutenant-colonel **Moussa KODIO** de l'Armée de Terre, en qualité de **Sous-directeur Administration du Personnel et Finances** à la Direction centrale des Services de Santé des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0787/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE LA REGION MILITAIRE N°5

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Abass DEMBELE** de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant** de la Région Militaire n°5.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2016-0639/P-RM du 26 août 2016 portant nomination du Colonel **André KONE** de l'Armée de Terre, en qualité de **Commandant** de la 5^{ème} Région Militaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0788/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Médecin-chef des Services hors classe **Jean-Paul PEREZ**, Chargé de mission auprès du Directeur central du SSA, est élevé à la dignité de **Grand Officier de l'Ordre National du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0789/P-RM DU 12 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent, sont nommées au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali** à titre étranger :

1. Commissaire en Chef de 2^{ème} classe **Eric WABLE**, Gestionnaire de l'HIA Percy ;
2. Médecin en Chef **Stéphane LECOULES**, Chef de Service médecine interne-HIA Percy ;
3. Médecin en Chef **John MAC BRIDE**, Chef de Service chirurgie thoracique-HIA Percy.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0790/P-RM DU 15 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Premier ministre, Monsieur Abdoulaye Idrissa MAÏGA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 20 septembre 2017 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISTION :

I. MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

1°) Projet de décret portant modification du Décret n°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des entreprises privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes.

II. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

2°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'Accord-cadre portant création de l'Alliance Solaire Internationale (ASI), signé à Marrakech, le 15 novembre 2016.

III. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE :

3°) Projet de décret portant approbation de la Politique Nationale de la Citoyenneté et du Civisme (PNCC) et le Plan stratégique 2017-2021.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

I. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :

1°) Communication écrite relative aux mesures à envisager pour assurer l'équilibre économique et financier du secteur de l'électricité dans le périmètre de concession.

2°) Communication écrite relative aux mesures à envisager pour assurer l'équilibre économique et financier du secteur de l'eau dans le périmètre de concession.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

ARRETES

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE N°2017-1845/MESRS-SG DU 09 JUIN 2017
FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES
DU COMITE DE PILOTAGE DU FONDS
COMPETITIF POUR LA RECHERCHE ET
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (FCRIT)**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste nominative des membres du comité de pilotage du Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique (FCRIT).

La durée du mandat des membres est de trois (3) ans renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : Le Comité de pilotage se compose comme suit :

Président : Le ministre chargé de la Recherche Scientifique ou son représentant.

Membres :

- Monsieur **Joël Togo**, représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Dr **Abdoulaye HAMADOUN**, représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- Dr **Boubacar Ousmane DIALLO**, représentant du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
- Dr **Sékou Oumar DEMBELE**, représentant du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Monsieur **Abou DIARRA**, représentant du Ministère de l'Education Nationale ;
- Monsieur **Oumar AG MOHAMEDOUN**, représentant du Ministère du Développement Industriel ;
- Madame **DEMBELE Madina SISSOKO**, représentante du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Madame **NIAFO Niafatouma ASCOFARE**, représentante du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;

- Monsieur **Birama DIAKON**, représentant du Ministère de la Culture ;

- Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, représentant du Ministère des Transports ;

- Monsieur **Famakan KAMISSOKO**, représentant du Ministère de l'Energie et de l'Eau ;

- Madame **Binta TRAORE**, représentante du Ministère des Mines ;

- Monsieur **Ousmane COULIBALY**, représentant du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Madame **BERTHE Assétou KONE**, Directrice des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Monsieur **Sidi ALMOCTAR OUMAR**, Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

- Monsieur **Sidiki TRAORE**, Directeur Général du Budget ;

- Pr **Abdoulaye Salim CISSE**, Directeur Général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Pr **Abdoulaye DABO**, Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;

- Dr **Aly KOURIBA**, Secrétaire Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole (CNRA) ;

- Monsieur **Minkoro TRAORE**, représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (l'APCM) ;

- Monsieur **Sanousi Bouya SYLLA**, représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- Monsieur **Mamoudou HAIDARA**, représentant du Conseil National du Patronat du Mali.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté n°2013-2577/MESRS-SG du 19 juin 2013, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 09 juin 2017

**Le ministre,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**ARRETE N°2017-1846/P-RM DU 09 JUIN 2017
FIXANT LES DETAILS DE L'ORGANISATION DE
LA JOURNEE DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION EN REPUBLIQUE DU MALI LE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe les détails de l'organisation de la Journée de la Recherche et de l'Innovation en République du Mali (JRI-MALI).

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : La JRI-MALI est organisée le 30 juin, tous les deux (2) ans, par le ministère en charge de la Recherche Scientifique, qui fixe le thème pour chaque édition.

TITRE II : DE LA PARTICIPATION

ARTICLE 3 : Les formulaires de candidature peuvent être retirés auprès du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée à deux (02) mois avant la date d'ouverture de l'édition pour laquelle le candidat compétit.

ARTICLE 4 : Après la date limite de dépôt, aucun dossier n'est recevable.

ARTICLE 5 : Aucun résultat de recherche, aucune invention ou innovation technologique, aucune œuvre et aucune publication en compétition ne doit avoir fait l'objet de présentation lors des précédentes éditions de la JRI-MALI.

TITRE III: DU JURY

ARTICLE 6 : Le Jury est chargé d'apprécier les résultats de recherche, les publications scientifiques, les œuvres, les inventions et les innovations technologiques et d'attribuer les différents Prix.

ARTICLE 7 : Au regard de la diversité des résultats de recherche, il est créé au sein du Jury les commissions ci-après :

- Commission d'appréciation des résultats des travaux des chercheurs ;
- Commission d'appréciation des inventions et innovations.

Le Jury peut être amené à créer au besoin toute autre commission.

ARTICLE 8 : Les critères de participation et de sélection sont élaborés par les Commissions et largement diffusés par le Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), dans les structures de recherche, les associations œuvrant dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 9 : Le Jury, dans l'exercice de ses attributions, est souverain. Ses décisions sont sans appel.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 juin 2017

**Le ministre,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**ARRETE N°2017-1879/MESRS/SG DU 13 JUIN 2017
FIXANT LE NOMBRE DES REPRÉSENTANTS DES
COLLÈGES D'ENSEIGNANTS À L'ASSEMBLÉE
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNIQUES
(FST) DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES, DES
TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE
BAMAKO**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le nombre de représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB).

ARTICLE 2 : Le nombre des représentants des collèges d'enseignants à l'Assemblée de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) est fixé comme suit :

- Représentants des Professeurs et Directeurs de Recherche.....07
- Représentants des Maîtres de Conférences et Maîtres de Recherche.....18
- Représentants des Maîtres Assistants et Chargés de Recherche.....05
- Représentants des Assistants et Attachés de Recherche.....03

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juin 2017

Le ministre,

Pr Assétou Founè SAMAKE MIGAN

ARRETE N° 2017-1897/MESRS -SG-DU 14 JUNI 2017 FIXANT LA LISTE DES PROGRAMMES DE FORMATION HABILITES D'INSTITUTIONS PRIVEES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: La liste des programmes de formation habilités d'institutions privées d'enseignement supérieur et de recherche est fixée ainsi qu'il suit :

Institut Africain de Formation en Pédagogie, Recherche et Evaluation en Sciences de la Santé (IAFPRESS)	Master	Pédagogie Universitaire des Sciences de la Santé
Centre d'Etudes et de Formation en Informatique et Bureautique (CEFIB)	DUT	Gestion des Entreprises et des Administrations
	DUT	Maintenance, Réseaux et Télécommunication
	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
	Licence Pro	Management des Organisations
	Licence Pro	Réseaux Informatiques et Télécommunication
	Licence Pro	Ingénierie Sécuritaire
	Master	Maintenance, Réseaux et Télécommunication
	Master	Management des Organisations
Centre de Formation et d'Appui Conseil pour le Développement Local (DELTA-C)	Licence	Gestion
	Licence	Economie
	Licence	Information et Communication
	Licence	Droit Public
	Master	Sciences Politiques
	Master	Information et Communication
Centre d'Ingénierie de Formation en Energie et Développement Durable (CIFED)	Licence Pro	Automatique et Informatique Industrielle
	Licence Pro	Electronique et Energies Renouvelables
Centre de Perfectionnement et de Formation Hôtelière (CPFH)	Licence Pro	Marketing
	Licence Pro	Informatique de Gestion
	Licence Pro	Hôtellerie et Tourisme
Complexe Scolaire et Universitaire Privé BAZO (CSUP-BAZO)	Licence Pro	Gestion Financière
	Licence Pro	Informatique de Gestion
	Licence Pro	Gestion Commerciale
Complexe Universitaire Polytechnique Privé Balla TRAORE (CUPP-BALLAT)	DUT	Finance Comptabilité
	DUT	Informatique de Gestion
	DUT	Marketing-Communication-Publicité
	DUT	Transport-Logistique
	DUT	Gestion des Entreprises et des Administrations
	DUT	Gestion des Ressources Humaines
	DUT	Hôtellerie-Tourisme

Ecole de Business Bilingue (ECOB)	Licence Pro	Commerce International
	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Administrations
	Licence Pro	Marketing-Communication
Ecole Expert Génie Informatique Supérieure (EGI-SUP)	Licence Pro	Réseaux Génie Télécommunication
	Licence Pro	Maintenance Electronique Génie Informatique
	Licence Pro	Gestion Logistique et Transport
	Licence Pro	Informatique de Gestion
	Licence Pro	Marketing Commerce International
Elite Internationale de Bamako (EIB)	Licence Pro	Finances Comptabilité
	Licence Pro	Marketing Management
Ecole Privée des Hautes Etudes en Santé Publique (EPHESP)	Master	Santé Publique et Communautaire
Ecole Supérieure Privée des Techniques Industrielles et de Gestion Fako KONATE (ESPTIG-Fako KONATE)	DUT	Gestion des Entreprises et des Administrations
	DUT	Informatique de Gestion
Ecole Supérieure d'Ingénierie, d'Architecture et d'Urbanisme (ESIAU)	Master Pro	Génie Civil et Construction
	Master	Ingénieur Génie Civil
	Master	Aménagement du Territoire
	Master	Urbanisme
Ecole Supérieure des Métiers du Commerce et de la Gestion (ECO-SUP ALTERNANCE)	DUT	Journalisme Communication
	DUT	Secrétariat-Bureautique
	DUT	Gestion des Entreprises et des Administrations
	DUT	Gestion Logistique et Transport
	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
	Master	Gestion des Ressources Humaines
Ecole Spéciale Privée de Commerce, d'Administration et de l'Entrepreneuriat (ESCAE-P)	DUT	Informatique de Gestion
	DUT	Gestion des Entreprises et Administrations
	DUT	Finances Comptabilité
	DUT	Marketing Communication
	DUT	Assistance de Direction
	Licence Pro	Management d'Entreprise
	Master	Audit et Contrôle de Gestion
Ecole Supérieure Privée de Commerce et de Technologie (ESPCT)	Master	Gestion d'Entreprise
	Master	Réseaux Informatiques et Télécommunications
	Master	Informatique de Gestion
	Master	Droit des Affaires
	Master	Transport et Logistique
Ecole Supérieure de Gestion, d'Informatique et de Comptabilité (ESGIC)	DUT	Journalisme
	DUT	Marketing-Communication-Management
	Licence Pro	Gestion de Projet
	Licence Pro	Journalisme
	Licence Pro	Marketing-Communication-Management
	Master	Droit des Affaires
	Master	Gestion des Ressources Humaines
Master	Réseaux Télécommunication	

Ecole Supérieure de Management, de Commerce et d'Informatique (SUP'MANAGEMENT)	DUT	Journalisme
	DUT	Logistique et Transport
	Licence Pro	Logistique et Transport
	Licence Pro	Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion
	Licence Pro	Communication-Journalisme
	Master	Ingénierie Commerciale
	Master	Finance-Assurance-Banque
	Master	Ingénierie Financière, Contrôle de Gestion et Audit
	Master	Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion
Master	Management Logistique	
Ecole Supérieure Privée de Technologies Appliquées du Mali (APTECH-MALI)	Licence Pro	Systèmes Informatiques et Logiciels
	Licence	Administration, Réseaux Système
Ecole Supérieure des Sciences Politiques et de Gestion (ESPG)	Licence Pro	Transport Logistique
	Licence Pro	Informatique de Gestion
	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Administrations
	Licence Pro	Hôtellerie et Tourisme
	Licence Pro	Marketing Communication
	Licence Pro	Droit des Affaires
Ecole Supérieure en Sciences de Gestion et en Management du Développement Durable Appliqué (ESUPEG-MDD)	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Organisations
	Licence Pro	Finances-Comptabilités
	Licence Pro	Informatique de Gestion
	Master	Comptabilité-Contrôle-Audit
Ecole Supérieure de Technologie et de Management (ESTM)	DUT	Journalisme et Communication
	Licence Pro	Systèmes Réseaux et Télécom
	Master	Systèmes Réseaux et Télécom
Ecole Technique Supérieure Privée de Gestion - Soumatio DIAMOUTENE (ETSPG-SD)	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Administrations
	Licence Pro	Hôtellerie-Tourisme
	Licence Pro	Informatique de Gestion
	Licence Pro	Marketing-Management
Groupe GEMINI Management International (GGMI)	Licence Pro	Management de la Communication et de la Presse Audiovisuelle
	Licence Pro	Management des Affaires
	Master	Management des Logistiques et du Transport
Institut de Développement Economique et Social (IDES)	Licence	Développement Territorial, Economique et Social
	Master	Décentralisation et Gestion des Collectivités
	Master	Aménagement du Territoire
Institut des Hautes Etudes Professionnelles (IHEP)	Master	Finance et Contrôle de Gestion
Institut de Gestion et de Langues Appliquées aux Métiers (IGLAM)	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Administrations
	Master	Comptabilité, Contrôle, Audit

Institut Supérieur d'Informatique et de Management (ISIM)	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
	Licence Pro	Finance-Comptabilité
	Licence Pro	Génie Informatique
	Licence Pro	Marketing & Communication
	Master	Comptabilité Contrôle Audit
	Master	Marketing Communication et Commerce International
	Master	Ingénierie des Systèmes Informatiques
Institut des Sciences Politiques, Relations Internationales et Communications (ISPRIC)	Licence Pro	Finance - Comptabilité
	Licence Pro	Analyse Quantitative et Politique Economique
	Licence Pro	Droit Privé
	Licence Pro	Droit Public
	Master	Relations Internationales
	Master	Audit et Contrôle de Gestion
	Master	Gestion des Ressources Humaines
	Master	Marketing et Ingénierie des Affaires
	Master	Droit Public
	Master	Droit Privé
Institut Supérieur de Commerce (ISC)	Licence Pro	Techniques et Activités de l'Image et du Son
	Master	Communication et Publicité
Institut Supérieur de Formation et de Gestion d'Entreprise (ISFGE)	DUT	Gestion des Ressources Humaines
	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Administrations
	Licence Pro	Logistique et Transport
	Licence Pro	Réseaux et Télécommunication
	Master	Finances-Comptabilité
Institut Supérieur d'Informatique et de Gestion des Affaires (SUP-IGA)	Licence	Gestion d'Entreprise
	Master	Génie Informatique
Institut Supérieur de Formation en Informatique et Commerce (ISFIC)	DUT	Management Marketing
	DUT	Informatique de Gestion
	DUT	Gestion des Entreprises et des Administrations
	DUT	Logistique et Transport
	Licence Pro	Gestion Logistique et Transport
	Licence Pro	Informatique de Gestion
		Management Marketing
Institut Supérieur Privé -DIBA (ISP-DIBA)	Licence Pro	Sciences et Techniques Commerciales
	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Administrations
	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
Institut Supérieur de Technologies Appliquées (TechnoLAB – ISTA)	Master	Audit et Contrôle de Gestion
Institut des Technologies Appliquées d'Afrique de Bamako (ITA-BAMAKO)	Licence Pro	Sciences Environnementales et Développement Durable
	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
	Licence Pro	Finances-Comptabilité
Institut Privé des Technologies de Bamako (ITB-Privé)	Licence Pro	Finances-Comptabilité
	Licence Pro	Marketing-Management
	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines

Institut International de Management (IIM)	DUT	Banque et Microfinances
	DUT	Informatique de Gestion
	Licence Pro	Gestion Logistique et Transport
	DUT	Gestion des Projets
	Master	Gestion des Ressources Humaines
Institut des Hautes Etudes en Management (IHEM)	Master	Gestion des Ressources Humaines
	Master	Finance d'Entreprise
	Master	Audit et Contrôle de Gestion
	Master	Gestion des Collectivités Territoriales
Institut Vito'S	Licence Pro	Banque Finance / Microfinance
	Licence Pro	Marketing Management
	Master	Audit et Contrôle de Gestion
	Master	Droit des Affaires
Institut Universitaire Privé de Gestion-Talibi (IUPG-T)	Licence Pro	Informatique de Gestion
	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Administrations
	Licence Pro	Gestion Logistique et Transport
	Licence Pro	Secrétariat Assistance de Gestion
	Licence Pro	Hôtellerie et Tourisme
Institut Supérieur Privé de Management, d'Administration, de Technologie et d'Industrie de Boulkassoumbougou (ISPMATI)	DUT	Marketing Management
	DUT	Réseaux Informatiques et Télécommunications
	DUT	Informatique de Gestion
	DUT	Gestion des Entreprises et des Administrations
	Licence Pro	Marketing Communication
	Licence Pro	Finances Comptabilité
	Licence Pro	Réseaux Informatiques et Télécommunications
	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest / Unité Universitaire de Bamako (UCAO)/(UUBa)	Licence	Sciences de l'Education
	Licence	Sciences Juridiques
	Master	Sciences de l'Education
	Master	Droit Public
	Master	Droit Privé
Institut Technique et Professionnel (ITP)	DUT	Marketing / Communication
	DUT	Informatique de Gestion
	DUT	Finances - Comptabilité
	DUT	Gestion des Ressources Humaines
	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
Université Privée Ahmed Baba (UPAB)	Licence	Droit Privé
	Licence Pro	Etudes Economiques et Financières
	Licence Pro	Hôtellerie et Tourisme
	Licence Pro	Management des Organisations
	Master	Droit Public
	Master	Droit Public
	Master	Droit Privé
	Master	Audit Comptable et Contrôle de Gestion

Université Privée Ahmed Baba (UPAB)	DUT	Gestion des Ressources Humaines
	DUT	Gestion des Entreprises et des Administrations
	DUT	Finances Comptabilité
	DUT	Génie Civil
	DUT	Informatique de Gestion
	DUT	Marketing / Communication
	Licence Pro	Bâtiment
	Licence Pro	Communication - Journalisme
	Master	Finances - Comptabilité
	Master	Droit des Affaires
	Master	Bâtiment et Travaux Publics
Institut de Langues et de Commerce International (ILCI)	Master	Finance, Comptabilité et Contrôle de Gestion
Ecole Supérieures des Hautes Etudes Technologiques et Commerciales (HETEC)	DUT	Réseaux et Télécommunications
	DUT	Communication et Ressources Humaines
	DUT	Finances Comptabilité
	DUT	Gestion Commerciale
	DUT	Développeur d'Application
	Licence Pro	Management des Ressources Humaines et Communication
	Licence Pro	Transport Logistique
	Licence Pro	Management des Organisations et des Projets
	Licence Pro	Audit et Contrôle de Gestion
	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Organisations
	Master	Marketing et Vente
	Master	Administration des Entreprises
	Master	Comptabilité et Finances
Centre Universitaire Mandé Bukari (CUMB)	Licence Pro	Génie Rural
	Licence Pro	Eaux et Forêts
	Licence Pro	Agronomie
	Licence Pro	Elevage
Centre Privé d'Enseignement Supérieur de Kalabancoro (CPESK)	DUT	Information Communication
	DUT	Informatique
	Licence	Information Communication
	Licence	Sciences Politiques
Institut Supérieur des Technique Economiques, Comptables et Commerciales (INTEC-SUP)	Licence Pro	Droit Public
	Licence Pro	Management Logistique et Transport
	Licence Pro	Management des Ressources Humaines
	Licence Pro	Administration et Sécurité des Réseaux
	Licence Pro	Marketing et Administration des Entreprises
	Licence Pro	Gestion et Pilotage de Projets
	Master	Relations Internationales et Diplomatiques
	Master	Droit Public
Master	Droit Privé	

Université Africaine de Management, des Sciences Appliquées et de Télécommunications (UAMSAT)	DUT	Gestion des Entreprises et des Administrations
	DUT	Réseaux et Télécommunications
	DUT	Technico-commercial
	DUT	Informatique Industrielle et Maintenance
	DUT	Gestion Logistique et Transport
Institut Privé Simon Finance et Management International (IPSFMI)	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
	Licence Pro	Gestion des Entreprises et des Administrations
	Licence Pro	Banque, Finance et Assurance
	Licence Pro	Gestion Logistique et Transport
	Master	Management et Finances Publiques
	Master	Comptabilité, Contrôle de Gestion et Audit
	Master	Marketing, Communication et Publicité
	Master	Droit des Affaires et Fiscalité
Master	Gestion des Ressources Humaines	
Private Associated University of Mali (PAUM)	Licence Pro	Management des Affaires
	Master	Droit des Affaires
	Master	Réseaux-Télécommunications
Université Privée Modibo Kane Dilly (UPMKD)	Licence Pro	Finances-Comptabilité
	Licence Pro	Sciences Economiques et de Gestion
	Licence Pro	Droit Privé
	Licence Pro	Informatique de Gestion
	Licence Pro	Réseaux Informatiques et Télécommunications
	Licence Pro	Hôtellerie-Tourisme
Université Privée les Grands BIASSON (UPGB)	DUT	Finances Banque et Assurance
	DUT	Gestion des Ressources Humaines
	DUT	Sciences Juridique et Politique
	DUT	Hôtellerie et Tourisme
	Licence Pro	Finances Banque et Assurance
	Licence Pro	Gestion des Ressources Humaines
	Licence Pro	Sciences Juridique et Politique
	Licence Pro	Hôtellerie et Tourisme
Université Privée « LA MEMOIRE SUPERIEURE » (MEMO-SUP)	DUT	Gestion des Ressources Humaines

ARTICLE 2: L'habilitation des programmes de formation prend effet à compter de la rentrée académique 2016- 2017 pour une durée de quatre (04) ans.

Seuls les diplômes délivrés dans le cadre de l'habilitation sont reconnus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juin 2017

**Le ministre,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2017-2072/P-RM
DU 27 JUIN 2017 FIXANT LES VALEURS DES PRIX
AUX LAUREATS DE LA JOURNEE DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION EN
REPUBLIQUE DU MALI**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, PORTE-PAROLE
DU GOUVERNEMENT,**

**LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME,**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA
FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe les valeurs des Prix aux lauréats de la Journée de la Recherche et de l'Innovation en République du Mali (JRI-MALI).

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : La JRI-MALI est organisée le 30 juin, tous les deux (2) ans par le ministère en charge de la Recherche Scientifique, qui fixe le thème pour chaque édition.

CHAPITRE II : DES PRIX

ARTICLES 3 : Les lauréats reçoivent les Prix suivants :

- le 1^{er} Prix du Président de la République est fixé à 25 000 000 de FCFA ;

- le 2^{ème} Prix du ministre chargé de la Recherche Scientifique est fixé à 20 000 000 de FCFA ;

- le 3^{ème} Prix des ministres du Développement industriel, du Commerce et de l'Artisanat et du Tourisme est fixé à 15 000 000 de FCFA.

Les Prix spéciaux sont attribués à des lauréats.

Les montants des Prix spéciaux sont fixés par les donateurs

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juin 2017

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame LY Taher DRAVE**

**Le ministre du Développement industriel,
Monsieur Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre du Commerce, porte-parole du
Gouvernement,
Monsieur Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU**

**Le ministre de la, Promotion de la Femme, de l'Enfant
et de la Famille,
Madame TRAORE Oumou TOURE**

**ARRETE N°2017-2223/MESRS-SG DU 10 JUILLET
2017 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES
MEMBRES DU JURY DE LA JOURNEE DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION EN
REPUBLIQUE DU MALI**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste nominative des membres du Jury de la Journée de la Recherche et de l'Innovation en République du Mali.

ARTICLE 2 : Le Jury se compose comme suit :

Président : M. Charles MOLINIER, Master en Economie et Planification du Développement.

Membres :

- Pr **Mamadou Soun calo TRAORE**, Directeur Général de l'Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;

- Dr **Baba COULIBALY**, Directeur Général Adjoint de l'Institut des Sciences Humaines (ISH) ;

- Dr **Mohamed N'DIAYE**, Coordinateur Scientifique des Productions Animales et de la Biotechnologie à l'Institut d'Economie Rurale (IER) ;

- M. **Abdoulaye Siddeye MAÏGA**, Maître-assistant au Département d'Enseignement et de Recherche en Génie Industriel à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs -Abderhamane Baba TOURE (ENI- ABT) ;

- M. **Boubacar TRAORE**, Directeur Adjoint du Centre Malien pour la Promotion Industrielle (CEMAPI) ;

- M. **Almoustapha SONGOMA**, Membre à l'Association Malienne pour la Promotion de la Recherche et de l'Innovation Technologique (AMPRIT) ;

- M. **Issiaka DOLO**, Enseignant à l'Ecole Central pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (ECICA).

ARTICLE 3 : Les dépenses liées aux travaux des membres du Jury sont imputables au budget du Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique (FCRIT).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2017

Le ministre,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

ARRETE N°2017-2536/MESRS-SG DU 02 AOUT 2017 PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES DE PROGRAMME DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés responsables des programmes budgétaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, les Chefs de service ci-dessous désignés :

Programme n°01 : Administration Générale : Le Secrétaire Général ;

Programme n°02 : Développement de l'Enseignement supérieur : Le Conseiller Technique chargé de l'Enseignement supérieur ;

Programme n°03 : Développement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique : Le Conseiller Technique chargé de la Recherche scientifique ;

Programme n°04 : Financement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique : Le Directeur du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 août 2017

Le ministre,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGA

ARRETE N°2017-2573/MESRS-SG DU 03 AOUT 2017 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DU FONDS COMPETITIF POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (FCRIT)

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste nominative des membres de la Commission Scientifique du Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique (FCRIT).

La durée du mandat des membres est de trois (3) ans renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : La Commission Scientifique se compose comme suit :

Membres :

- Pr Bourèma KOURIBA, Immunologie ;

- Pr Mamadou S. TRAORE, Santé Publique ;

- Pr Amidou DOUCOURE, Chimie ;

- Pr Badié DIOURTE, Instrumentation-Mesures, Informatique Industrielle ;

- Pr Amadou Hama MAÏGA, Adduction d'eau, assainissement ;

- Pr Jean Bosco OUEDRAGO, Paratologie ;
- Pr Yézouma COULIBALY, Génie Energétique et Industriel ;
- Dr Paul Windinpsidi SAVADOGO, Agro-pédologie ;
- Dr Daouda DEMBELE, Sélection Végétale ;
- Dr Mamourou DIOURTE, Phytopathologie/Défense des Cultures ;
- Dr Jules BAYALA, Agroforesterie (ICRAF) ;
- Dr Saidou TEMBELY, Santé Animale ;
- Mme MARIKO Fadima SIBY, Technologie Alimentaire ;
- Dr Nianguiry KANTE, Socio-Anthropologie ;
- Dr Samba TRAORE, Didactique des Langues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 03 août 2017

**Le ministre,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL**

**ARRETE N°2017-1192/MDI-SG DU 26 AVRIL 2017
PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES
DE PROGRAMMES**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-après ont nommées en qualité de :

1. Responsable du Programme Administration Générale : Monsieur Mohamed AG AHMEDOU, n° Mle 952-25.N, Inspecteur des Douanes, Secrétaire Général ;

2. Responsable du Programme Développement du Secteur Industriel : Monsieur Djibril SANGARE, n° Mle 416-48.E, Inspecteur des Services Economiques, Conseiller Technique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2017

**Le ministre,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**MINISTERE DU COMMERCE, PORTE-PAROLE
DU GOUVERNEMENT**

**ARRETE N°2017-1932/MC-SG DU 19 JUIIN 2017 PORTANT
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES,
CONFISCATIONS ET PENALITES CONSTATEES ET
PRONONCEES EN MATIERE DE COMMERCE, DE
PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DE
CONCURRENCE**

LE MINISTRE DU COMMERCE

ARRETE :

I. GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : Le produit des amendes, confiscations et pénalités prononcées à la suite d'infractions constatées par les Services de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence en matière de délits économiques supporte avant tout partage, le prélèvement des droits, taxes et frais divers non recouverts sur le prévenu. Le surplus forme le produit disponible.

ARTICLE 2 : Le produit disponible supporte avant toute répartition le prélèvement de 50% revenant au Budget National et 5% à la Caisse des Retraites. La somme restante à répartir après cette opération constitue le produit net.

ARTICLE 3 : L'agent de renseignements, s'il en existe, ou toute personne étrangère aux Administrations publiques qui aura fourni à la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence des renseignements ou avis ayant mené directement à la découverte du délit, recevra une part susceptible de 5% du produit net. Dans le cas contraire, sa part sera fixée proportionnellement à l'utilité des renseignements fournis.

Dans le cas d'indications fournies par plusieurs personnes, la part de l'agent de renseignements sera répartie entre ces derniers en fonction de la valeur de leurs indications respectives.

II. REPARTITION

ARTICLE 4 : La répartition de la somme restante après ces différents prélèvements s'établit comme suit :

- 10% fonds spécial d'équipement et de lutte contre les délits économiques ;
- 33% fonds commun de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- 12% aux chefs de services et assimilés ;
- 45% aux saisissants.

ARTICLE 5 : Cette répartition se fait mensuellement et ne peut faire l'objet d'aucun fractionnement pour la même affaire.

Elle ne peut également avoir lieu que lorsque toutes les transactions provisoires éventuellement notifiées aux délinquants ont été approuvées par le Ministre du Commerce, ou que les jugements de condamnation ont acquis force de chose jugée et lorsque le produit de la vente des objets confisqués a été encaissé.

ARTICLE 6 : La répartition est faite au vu d'un état récapitulatif certifié par le Directeur Général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence et le Comptable du Trésor et portant pour chaque versement le numéro de la déclaration de recette.

III. DES FONDS SPECIAUX

A. Fonds spécial d'équipement et de lutte contre les délits économiques

ARTICLE 7 : Le fonds spécial d'équipement et de lutte contre les délits économiques est destiné à :

- financer les dépenses d'équipement de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- supporter les dépenses de lutte contre les délits économiques, et toute dépense de nature à contribuer à l'assainissement de l'environnement économique ;
- consentir des avances aux agents de renseignements.

Le fonds spécial d'équipement et de lutte contre les délits économiques s'augmentera de la part de l'agent de renseignement lorsque celui-ci sera exclu de la répartition comme instigateur ou complice du délit ou encore lorsqu'il aura renoncé à toucher sa part.

B. Fonds commun :

ARTICLE 8 : Le fonds commun est réparti comme suit :

- 13% au Directeur Général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- 10% au Directeur Général Adjoint du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- 14% aux agents méritants du département, à titre de gratification ;
- 63% aux agents de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence, à l'exclusion des agents affectés dans les structures chargées du contrôle économique, du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, des chefs de service et assimilés.

ARTICLE 9 : Les 63% destinés aux agents serviront à :

- récompenser ceux dont le travail aura été particulièrement efficace au cours de l'exercice écoulé.

- payer les heures supplémentaires aux agents qui auront été chargés des travaux supplémentaires en dehors des heures normales de service.

La répartition de ces 63% se fera de la façon suivante :

- mensuellement :

1% à titre d'indemnité aux agents qui auront effectué des travaux supplémentaires en dehors des heures normales de service.

4% destinés au fonds social.

- trimestriellement :

94% aux agents en activité, à l'exclusion des saisisants qui auront :

- contribué le plus efficacement possible à l'application correcte de la réglementation économique ;
- fourni dans les détails requis les renseignements statistiques demandés.

- annuellement :

1% à titre de gratification exceptionnelle aux agents de tout secteur de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence. qui, dans l'exercice de leur fonction, se seront signalés par des actes méritoires.

ARTICLE 10 : Les parts des 13% et 10% attribuées au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence seront payées mensuellement.

ARTICLE 11 : Le prélèvement des 14% destinés à servir de gratification aux agents méritants du Département est laissé à la discrétion du ministre en charge du Commerce.

ARTICLE 12 : Le fonds commun s'augmentera :

- des parts de Chefs et saisisants lorsqu'il n'y a ni chef, ni saisisant admissible au partage,
- des parts des ayants-droits lorsque les circonstances du délit auront révélé à leur charge de graves négligences ou des fautes de service,
- des parts d'ayants-droit lorsque le produit de l'affaire ne dépasse pas 5.000 francs.

C. Gestion des fonds spéciaux

ARTICLE 13 : Les fonds spéciaux de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la concurrence (fonds d'équipement et de lutte contre les délits économiques et fonds commun) sont gérés par l'agent comptable central du Trésor. Un compte est ouvert à cet effet dans ses écritures.

ARTICLE 14 : Les prélèvements font l'objet d'une décision du Directeur Générale du Commerce, de la Consommation et de la concurrence. Les pièces justificatives seront établies en 3 exemplaires dont deux seront classés chronologiquement à la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la concurrence pour être présentés à tout contrôle.

Les primata de ces pièces seront remis à l'agent comptable central du Trésor.

Le régisseur des dépenses de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la concurrence tiendra une comptabilité des fonds spéciaux.

IV. DE LA REPARTITION DES PARTS DE CHEFS ET DE SAISSANTS

A. Parts de Sous-directeurs, Chefs de divisions et assimilés, aux régisseurs et comptable matières adjoint de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la concurrence

ARTICLE 15 : Le partage des 12% réservés aux chefs de services et assimilés se fera mensuellement comme suit :

- 40% pour le Sous-directeur ou le Directeur régional uniquement pour les affaires initiées par leurs structures ;
- 45%, par proportions égales, aux autres Sous-directeurs et assimilés, aux régisseurs et comptable matières adjoint de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence;
- 15%, par proportions égales, aux chefs de divisions et assimilés de la Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence;

Dans ce dernier cas, la part qui ne pourra être attribuée, faute d'ayant-droit, profitera aux autres Chefs.

ARTICLE 16 : L'agent qui a des droits à la répartition, comme Chef et saisissant, ne peut cumuler les parts qui lui reviennent à ce double titre. Il pourra opter, soit pour la part de Chef, soit pour la part de saisissant. La part qui reste disponible dans ce cas sera versée au Fonds Commun.

B. Part des saisissants

ARTICLE 17 : Les 45% réservées aux saisissants seront répartis mensuellement par proportions égales entre ces derniers.

ARTICLE 18 : Seront admis au partage, comme saisissants, ceux qui auront effectivement participé au processus d'enquête.

Y seront également admis au partage, en qualité d'intervenants et pour une demi-part, les chauffeurs qui auront conduit les agents chargés du contrôle, dans une tournée d'investigation ainsi que le personnel d'appui chargé des travaux de secrétariat ou des tâches de gardiennage des marchandises saisies.

ARTICLE 19 : Le personnel du contrôle économique participera pour un tiers de la part de saisissants, lorsque la découverte du délit est due à un avis précis ou une indication spéciale d'une administration étrangère.

De même, une administration étrangère ne percevra que le tiers de la part de saisissants lorsque cette administration n'aura simplement prêté que son concours au contrôle économique pour la réalisation d'une opération d'investigation.

ARTICLE 20 : Dans les deux cas, cette part sera, lorsque les règlements des services intéressés l'exigent, versée à la Direction des dites administrations pour être attribuée aux ayants-droit.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°02408/MFC-SG du 17 novembre 1995, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2017

**Le ministre,
Abdel Karim KONATE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0478/G-DB en date du 21 septembre 2017, il a été créé une association dénommée : «CENTRE SEMINSO», en abrégé (C.S).

But : Lutter pour les droits des enfants de la rue, lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, etc.

Siège Social : Daoudabougou, Rue 410, Porte 11.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Youssouf KEÏTA

Secrétaire général : Souleymane SAMAKE

Secrétaire administratif : Ibrahima Zan TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Siaka SAMAKE

Trésorière : Fatimata TRAORE.

Suivant récépissé n°0356/G-DB en date du 09 août 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Dèmè Ba Niuma des Femmes et Orphelins», en abrégé (A.D.FO).

But : Promouvoir la solidarité envers les femmes et les orphelins, etc.

Siège Social : Banankabougou près de la Cour d'Appel

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'Honneur : Abdoulaye SYLLA

Présidente : Nana MAÏGA

Vice-président : Fatoumata KONE

Secrétaire générale : Mariam MAÏGA

Secrétaire générale adjointe : Dikoré KASSOUKE

Trésorière générale : Fatoumata MAÏGA

Secrétaire à l'organisation : Maman SACKO

Secrétaire chargée de l'insertion sociale et professionnelle : Fatoumata TANGARA

Secrétaire aux relations extérieures : Koniba KONATE

Secrétaire chargée de l'assainissement et de l'environnement : Aichata DIARRA

Secrétaire chargée du suivi et évaluation : Djénèba KANAPO

Secrétaire aux conflits : Oumou KONE

Secrétaire chargée de la culture, des sports et loisirs : Ténè COULIBALY

Secrétaire chargée des comptes : Kadia SAWADOGO

Secrétaire de la santé : Ténéba DIARRA

Secrétaire chargée de l'éducation et des activités pédagogiques : Batoma DIARRA

Suivant récépissé n°0409/G-DB en date du 25 août 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Mali-Initiatives-Villages», en abrégé (Mali-Villages).

But : Contribuer activement au développement durable de l'ensemble des villages, fractions et quartiers du Mali, etc.

Siège Social : Hippodrome, Rue 260, Porte 525.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Alassane KANOUTE

Trésorière générale : Madame Haoua TOURE

1^{er} Vice-président chargé de relation avec les collectifs de président d'association : Famoussa KANGAMA

2^{ème} Vice-président chargé de relation avec l'association des chefs de village : Bakary Falikè DIARRA

3^{ème} Vice-président chargé du développement des partenariats de mobilisation des ressources et de la gouvernance : Yacouba D. COULIBALYμ

4^{ème} Vice-président chargé des relations avec les associations des ressortissants : Dramane SIDIBE

5^{ème} Vice-président chargé de la gestion des conflits : Kiabou MADY

6^{ème} Vice-président chargé de la décentralisation et du développement local : Ibrahima Mory COULIBALY

Secrétaire général : Cheick Tidiane TOUNKARA

Secrétaire général adjoint : Ousmane TOGO

Conseiller chargé de la décentralisation et du développement local : Abouba MASSYA

Suivant récépissé n°0132/G-DB en date du 07 avril 2017, il a été créé une association dénommée : «Organisation pour la Valorisation et l'Epanouissement de l'Enfant», en abrégé (O.V.E.E).

But : Œuvrer pour le développement socio-économique au Mali et pour le plein épanouissement de la population, etc.

Siège Social : Yirimadio, l'Ecole Age d'Or, près des 1008/ Logements ATT-Bougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Niaman TRAORE

Secrétaire général : Ibounou T. AKOSSI

Secrétaire aux finances : Aminata Seïba TRAORE

Secrétaire à l'Organisation : Afigan Ahonami TOSSOU

Secrétaire à l'information et à la communication : Ibrahima SEMEGA

Suivant récépissé n°0260/G-DB en date du 20 juin 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Faso Dèmè Mali», en abrégé (A.F.D.M).

But : Contribuer au développement socioéconomique durable du Mali, etc.

Siège Social : Djélibougou, Rue 271, Porte 33.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Boulkassoum HAÏDARA

Vice-présidente : Aïssata BAH

Secrétaire général : M'Baye DIARRA

Secrétaire générale adjointe : Djénéba CAMARA

Trésorière générale : Fanta DIAKITE

Trésorier général adjoint : Baba MAGANE

Secrétaire au développement : Mohamed FOFANA

Secrétaire au développement adjointe : Kadiatou TELLY

Secrétaire administratif : Ibrahim HAÏDARA

Secrétaire administrative adjointe : Assétou BERTHE

Secrétaire à l'information : Korosoum N'Fa KANE

Secrétaire à l'information adjointe : Mariam BAGAYOGO

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Cheick BARRY

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle adjointe : Fatoumata DOUMBIA

Secrétaire à la solidarité : Koudéïdia DIAKITE

Secrétaire à la solidarité adjoint : Edriss DICKO

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mahama GANA

Secrétaire à la promotion de la femme et de la famille : Fatoumata SY

Secrétaire à la promotion de la femme et de la famille adjointe : Fatoumata SANGARE

Secrétaire à l'Organisation : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Demba KONARE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Awa DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mafa DIARRA

Secrétaire aux sports et la culture : Mohamed DIARRA

Secrétaire aux sports et la culture adjoint : Moussa SISSOKO

Secrétaire à l'environnement et l'assainissement : Abdoulaye GANA

Secrétaire à l'environnement et l'assainissement adjointe : Ibrahim SIDIBE

Secrétaire aux comptes : Djimè BADIAGA

Secrétaire aux comptes adjointe : Aminata DIAWARA

Secrétaire aux comptes adjointe : Rachele DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Hachim DEGOGA

Secrétaire aux conflits adjoint : Abdoulaye DIAKITE

Suivant récépissé n°063/P-CS en date du 23 mars 2015, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Protection de la Nature et des Ressources Naturelles», en abrégé (APNRNM).

But : Contribuer à la protection de la nature, à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles ; contribuer à l'éducation, l'information et à la sensibilisation des populations en général et des membres en particulier sur la protection de l'environnement et l'exploitation durable des ressources naturelles ; contribuer à la régénération des sites dégradés et à la gestion durable des ressources forestières ; contribuer à la surveillance du domaine forestier national ainsi qu'à la lutte contre les feux de brousse et l'exploitation illégale des ressources forestières et fauniques dans le respect des dispositions des textes en vigueur.

Siège Social : Mémissala dans la commune rurale de Dembella.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU CENTRAL :**Président** : Abou SANOGO**Vice-président** : Adama DIARRA**Secrétaire général** : Youssouf MARIKO**Secrétaire général adjoint** : Lassina SANGARE**Secrétaires administratifs :**

- Arouna SANOGO
- Dramane TOGORA

1^{er} Secrétaire chargé du Reboisement et de la lutte contre les feux de brousse : Moctar SANGARE**2^{ème} Secrétaire chargé du Reboisement et de la lutte contre les feux de brousse** : Souleymane TOGORA**1^{er} Secrétaire chargé de la formation et de la communication** : Oumar SAMAKE**2^{ème} Secrétaire chargée de la formation et de la communication** : Mme Diata SANGARE**Secrétaires chargés de l'organisation :**

- Sékouma DIARRA
- Fousseyni SANGARE
- Mme Yama TOGORA

Trésorier : Bekaye SAMAKE**Trésorier adjoint** : Birama SANOGO**1^{er} Commissaires aux comptes** : Yacouba COULIBALY**2^{ème} Commissaires aux comptes** : Mamadou SANOGO**1^{er} Commissaires aux conflits** : Souleymane SANGARE**2^{ème} Commissaires aux conflits** : Ousmane DIARRA

Suivant récépissé n°126/P-CK en date du 01 juin 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Développement de Sobokou», en abrégé (AJDS).

But : Organiser toute activité qui de façon directe ou indirecte visant le développement sociale, économique ou culturel de Sobokou dans les conditions prévues par le présent statut et règlement intérieur.

Siège Social : Sobokou (Commune Rurale de Sony)**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Boubacary DIAKITE**Vice-président** : Almamy SAOUNERA**Secrétaire général** : Harouna CISSOKO**Secrétaire général adjoint** : Bakary SAOUNERA**Trésorier général** : Birama WADIOU**1^{er} Trésorier général adjoint** : Idrissa SAOUNERA**2^{ème} Trésorier général adjoint** : WADIOU Oumar

Suivant récépissé n°0421/G-DB en date du 4 septembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association pour un Devoir de Génération», en abrégé (ADG).

But : Faire de la jeunesse malienne un levier efficace de développement du Mali, donner un plus grand rôle à la jeunesse non politique dans la réflexion sur les axes de développement du pays, etc.

Siège Social : Dravela, Rue 364, Porte 257**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Abdoulaye NIARE**Secrétaire général** : Xavier Paul SIDIBE**Secrétaire administratif** : Moussa TRAORE**Secrétaire chargé des finances** : Dramane BAH**Secrétaire chargé de la mobilisation** : Fousseyni TRAORE

Suivant récépissé n°0105/MAT-DGAT en date du 30 juin 2017, il a été créé une association dénommée : Lutttes Africaines pour l'Humanisme, l'Intégration, le Développement et l'Unité, en abrégé (LAHIDU).

But : Contribuer à l'édification des Etats Unis d'Afrique et à l'émancipation réelle des peuples africains, incarner des valeurs de citoyenneté et de civisme chez les jeunes de notre pays, etc.

Siège Social : Bamako, - Quartier Mali 300 Logements, Rue : 102, Porte : 434**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Harimakan KEÏTA**Vice-président** : Modibo Ba KONE**Secrétaire général** : Issa BALLO**Secrétaire général adjoint** : Adama DIAWARA

Trésorier général : Aliou B. COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Mme TOUNKARA Hawa DEMBELE

Secrétaire à la communication : Mohamed SOGODOGO

Secrétaire à la communication adjoint : Boubacar SANGALABA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Sidiki KANTA

Secrétaire aux relations extérieures : Ousmane TIMITE

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation : Diakaridia DIARRA

Secrétaire chargée de la promotion du Genre : Habi OUATTARA

Commissaire aux comptes : Amadou CISSE

Commissaire aux conflits : Oumou COULIBALY

Suivant numéro d'immatriculation n° N-2017-Sub1/0228/A en date du 09 août 2017, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée SCOOPS «FASO KANU » des Femmes de Garna».

But : Promouvoir la production et la commercialisation des céréales sèches (mil, maïs, sorgho), de l'arachide, du sésame et du niébé ; organiser les membres autour des actions de développement socio-économiques tendant à améliorer leurs conditions de vie tout en renforçant les liens de solidarité et d'entraide mutuelle entre elles, etc.

Siège Social : Garna, Commune rurale de Tamani, Cercle de Barouéli, Région de Ségou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Mariam DIARRA

Secrétaire administrative : Barô TRAORE

Trésorière : Massitan DIARRA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente : Hawa FOFANA

Membres :

- Ana TANGARA

- Bana DIARRA

Suivant récépissé n°0390/G-DB en date du 17 août 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Fasoko-Mali Kanu».

But : Soutenir les objectifs et les procédures de paix et la stabilité du Mali, soutenir nos forces de l'ordre pour le maintien de la paix au Mali, etc.

Siège Social : Hamdallaye, Rue 54, Porte 599.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Djibril TRAORE

Secrétaire général : Mamadou BALLO

Secrétaire administratif : Saouti Labass HAÏDARA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Aminata DANIOGO

Commissaire aux comptes : Boubacar THIAM

SORO YIRIWASO

UNE INSTITUTION DE MICROFINANCE

SORO KO CESIRI ANI BILANKORO
« FAIRE DE LA MICROFINANCE AUTREMENT »

SORO YIRIWASO est une institution de microfinance créée par l'assemblée générale constitutive du 09 septembre 2000. Elle est basée sur les principes du crédit solidaire. Pour lui permettre de fonctionner conformément à la réglementation en vigueur sur les institutions de microfinance au Mali, SORO YIRIWASO a signé le 11 juillet 2003 avec le gouvernement de la République du Mali, représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances, une convention. Cette convention a été renouvelée le 09 Juillet 2010. Elle est aussi membre de l'APIM (Association Professionnelle des Institutions de Microfinance du Mali).

La vision de Soro Yiriwaso est d'être une association solide, autonome et pérenne, servant les entrepreneurs à faible revenu, particulièrement les femmes. Sa mission est d'augmenter les opportunités économiques des entrepreneurs maliens désavantagés, particulièrement les femmes, en leur offrant l'accès aux services financiers durables. Elle intervient dans quatre (4) régions du Mali (Sikasso-Ségou-Koulikoro-Mopti) et le district de Bamako.

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi N° 10-013 du 20 Mai 2010 relative aux systèmes financiers décentralisés de la zone UMOA, SORO YIRIWASO a le plaisir d'informer la population en général et ses clients en particulier des résultats de ses opérations au cours de l'année 2016 :

- * Nombre de Clients actifs : 81 112.
- * Nombre de clients avec prêts : 73 812.
- * Montant total octroyé : 5 939 564 675 F CFA.
- * Total bilan : 5 957 269 760 F CFA.
- * Résultat excédentaire de 49 662 423 F CFA.

A la fin de l'année 2016, les états financiers de SORO YIRIWASO certifiés par la Société d'Expertise Comptable Diarra - Commissaire aux Comptes et validés par l'Assemblée Générale Ordinaire de ses membres font ressortir les informations suivantes :

BILAN VERSION DEVELOPPEE**DIMF 2 000**

Etat

SORO YIRIWASO

Etablissement

Date d'arrêté : 31 - 12 - 2016

Code poste	Actif	N		
		Brut	Amort/Prov	Net
A 01	OPERATION DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	406 625 979		406 625 979
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	5 171 392 491	6 254 144	5 145 138 347
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	90 529 208	-	90 529 208
D01	VALEURS IMMOBILISEES	793 473 700	478 497 474	314 976 226
D1A	Immobilisations financières	129 019 630		129 019 630
D30	Immobilisations d'exploitation	664 454 070	478 497 474	185 956 596
		-		-
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIESOU MEMBRES	0	-	-
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	0	-	0
E90	TOTAL ACTIF	6 462 021 378	504 751 618	5 957 269 760

BILAN VERSION DEVELOPPEE

DIMF 2 000

Etat

SORO YIRIWASO

Etablissement

Date d'arrêté : 31 – 12 - 2016

Code poste	Passif	N
F01	OPERATION DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	3 395 907 979
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 632 646 514
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	37 147 973
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	891 567 294
L10	Subvention d'investissement	7 399 367
L30	Provisions pour risques et charges	-
L55	Réserves	272 073 894
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations	
L60	Capital	-
L65	Fonds de dotation	240 041 351
L70	Report à nouveau (+ou-)	322 390 259
L80	Résultat de l'exercice (+ou-)	49 662 423
L90	TOTAL PASSIF	5 957 269 760

COMPTÉ DE RESULTAT VERSION DEVELOPPEE

DIMF 2 080

Etat

SORO YIRIWASO

Etablissement

Date d'arrêté : 31 - 12 - 2016

Code poste	CHARGES	N
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	302 241 334
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	-
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	707 077 142
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	302 241 334
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	-
R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	-
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	-
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICE FINANCIERS	-
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	-
	TOTAL AUTRES CHARGES	-
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	707 077 142
	AUTRES PRODUIT FINANCIER NET	-
	PRODUIT FINANCIER NET	707 077 142
	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	30 750 457
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	562 123 727
S02	FRAIS DE PERSONNEL	317 175 135
S1A	IMPOTS ET TAXES	22 698 271
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	222 250 321

T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	-
T51	DOTATION AUX AMMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	108 362 484
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	57 075 236
T80	CHARGES EXEPTIONNELS	-
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	-
T82	IMPOTS SUR LES EXERCICES ANTERIEURS	-
L80	EXCEDENT	49 662 423
	TOTAL CHARGES	1 110 215 661

COMPTE DE RESULTAT VERSION DEVELOPPEE**DIMF 2 080****Etat****SORO YIRIWASO****Etablissement****Date d'arrêté : 31 – 12 - 2016**

Code poste	PRODUITS	N
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	-
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1 009 318 476
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	-
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	-
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1 009 318 476
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	-
V6A	Produits sur opérations de change	-
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	-
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	-
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	-
	TOTAL AUTRES PRODUITS	-
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	-
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	-
	PRODUIT FINANCIER NET	-
	VENTES	-
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	25 845 000
W53	SUBVENTION D'EXPLOITATION	25 845 000
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	14 977 477
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	58 482 608
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 592 100
L80	DEFICIT	
	TOTAL PRODUIT	1 110 215 661

L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et l'équipe technique certifient que ces informations ci dessus indiquées sont sincères et régulières et donnent une image fidèle de la situation financière pour la période close au 31 Décembre 2016.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SORO YIRIWASO